



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 janvier 2025

N° 2025.00016

OBJET :

Dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail en 2025

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-cinq le 30 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Marc NOUGAYROL,
Mme Régine BORIES, M. Baptiste FABRY, M. Khanh Natacha NGUYEN, Mme Bernadette COLIN,
Mme Nathalie NUTTIN, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU,
M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, Mme Patricia IPARRAGUIRRE,
M. Mario PRINCIPATO, Mme Béatrice BIJARD, M. Thierry AMIECH, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON,
Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, M. Haykail ZAIER, Mme Micheline ANCIAN,
Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

- M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- Mme Lavie HAM donne pouvoir à Mme Régine BORIES
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- Mme Carole DESPAGNE donne pouvoir à Mme Amandine ROUJAS

Absent et excusé :

- M. Christian EK

Secrétaire : M. Baptiste FABRY

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code du travail, et notamment l'article L. 3132-26 modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, et l'article R. 3132-21 ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 8 ;

VU la demande de dérogation au repos dominical lors de dimanches formulée par l'établissement de commerce de détail « CARREFOUR MARKET » situé sur la Commune, dans la limite de douze dimanches par an ;

VU la demande d'avis soumise aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé,

Après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1 :

d'**EMETTRE** un avis favorable à la dérogation du repos dans les établissements de commerce de détail lors de dix dimanches en 2025 :

- Dimanche 29 juin
- Dimanche 31 août
- Dimanches 7, 14 et 21 septembre
- Dimanches 30 novembre
- Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre

Article 2 :

de **DIRE** que la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire sera saisie pour avis conforme du Conseil communautaire, le nombre de dimanches excédant cinq ;

Article 3 :

de **DIRE** que le Maire arrêtera la liste des dimanches sur cette base ;

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 04 février 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20250130-D0020250001610